

**Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU) : propositions de modification d'une règle de cadrage**

Aides d'initiative universitaire	Conditions d'attribution actuelles	Modification proposée et motif
<p><b>Aide aux frais de justice</b></p>	<p>Frais de justice liés à un changement de situation familiale. Montant : 600€ ou 300€ selon QF. 1 prestation par instance. Non cumulable avec l'aide juridictionnelle. <u>Justificatif à fournir</u> : Convention d'honoraires d'avocats</p>	<p>Autoriser le cumul de l'ASIU avec l'aide juridictionnelle.</p> <p>1) L'aide juridictionnelle s'adresse aux revenus les plus modestes. Selon le barème défini annuellement par circulaire ministérielle, l'agent peut bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de ses frais de justice (55% ou 25%). Le fait de pouvoir cumuler l'aide juridictionnelle et l'ASIU permettrait aux agents de payer les frais qui restent à leur charge en cas d'aide juridictionnelle partielle.</p> <p>2) La règle de non cumul actuelle conduit les agents à renoncer à déposer une demande d'aide juridictionnelle au profit de l'ASIU car la procédure est plus simple pour bénéficier de l'ASIU. Hors, dans certains cas, le bénéfice de l'aide juridictionnelle serait pourtant plus intéressant.</p> <p>3) Une séparation conduit dans tous les cas à un appauvrissement familial : augmentation des charges pour des revenus identiques. Soutenir les agents dans cette situation permettrait de limiter les risques de précarisation des plus vulnérables.</p>